



Marsac-sur-l'Isle, le 27 mai 2026

## Mairie Marsac-sur-l'Isle

N/réf : MLF/SD/20260527-1

**Objet : Convocation des membres du Conseil municipal pour l'élection des délégués et suppléants appelés à élire les sénateurs dans le Département de la Dordogne**

**P.J. : l'arrêté préfectoral n° 24-2026-05-19-00003 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués pour chacune des communes du département en vue des sénatoriales 2026**

Madame, Monsieur,

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral n° 24-2026-05-19-00003 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des sénatoriales 2026, Je vous prie de bien vouloir prendre part à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 5 juin 2026 à 18h  
Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville  
95 Route de Bordeaux – 24430 Marsac-sur-l'Isle**

Conformément à l'article R 131 du Code Electoral, vous trouverez ci-joint l'arrêté susmentionné.

L'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 est le suivant :

- Election des délégués et suppléants appelés à élire les sénateurs dans le Département de la Dordogne.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Madame Marie-Laure FAURE  
Maire de Marsac-sur-l'Isle

### **QUORUM/POUVOIRS**

S'appliquent les règles de droit commun :

- Pour les réunions du Conseil municipal, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- Pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Hôtel de Ville - 24430 Marsac-sur-l'Isle  
Tél. 05 53 06 47 47 - Fax 05 53 04 17 30

E-mail : [contact@marsacsurlisle.fr](mailto:contact@marsacsurlisle.fr) - Site : [www.marsacsurlisle.fr](http://www.marsacsurlisle.fr)



**PRÉFÈTE  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 24-2026-05-19-00003

Fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

La préfète de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment le livre II relatif à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer par arrêté préfectoral le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants, ainsi que le mode de scrutin par commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er :** A l'occasion des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, les conseils municipaux de toutes les communes du département de Dordogne se réuniront le vendredi 5 juin 2026 afin d'élire leurs délégués.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de délégués et de suppléants à élire ou à désigner est fixé ainsi qu'il suit dans les tableaux joints en annexe.

**ARTICLE 3 :** **Les communes de moins de 1000 habitants** (L.288) doivent élire les délégués et les suppléants séparément. Le conseil municipal procède à l'élection des délégués et ensuite à l'élection des suppléants. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours pour ces deux élections (délégués et suppléants)

**Les communes de 1000 à 8999 habitants** (L.289) doivent élire en même temps les délégués et les suppléants sans débat au scrutin secret sur une même liste paritaire (parité alternative)\* suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

\* Liste paritaire : liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ( liste homme, femme, homme etc ... ou liste femme, homme, femme etc ...)


Pour les communes de 9000 habitants et plus (L.285), tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Ils doivent cependant élire les délégués suppléants sans débat au scrutin secret sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs les maires des communes de Dordogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qu'ils devront afficher immédiatement à la porte de la mairie et notifier par écrit à tous les conseillers municipaux.

Périgueux, le **19 MAI 2026**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Bertrand DUCROS**

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Commune	Population municipale 01/01/2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués Suppléants
Agonac	1765	19	5	3
Annesse-et-Beaulieu	1511	19	5	3
Antonne-et-Trigonant	1185	15	3	3
Bassillac et Auberoche	4361	29	15	5
Beaumontois en Périgord	1733	23	7	4
Brantôme en Périgord	3763	31	15	5
Carsac-Aillac	1586	19	5	3
Cénac-et-Saint-Julien	1183	15	3	3
Champcevinel	3126	23	7	4
Chancelade	4468	27	15	5
Château-l'Evêque	2158	19	5	3
Coulounieix-Chamiers	7832	29	15	5
Cours-de-Pile	1585	19	5	3
Coursac	2380	19	5	3
Coux et Bigaroque-Mouzens	1244	19	5	3
Creysse	1743	19	5	3
Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	1127	19	5	3
Excideuil	1201	15	3	3
Eymet	2569	23	7	4
Eyraud-Crempse-Maurens	1703	23	7	4
Gardonne	1608	19	5	3
Jumilhac-le-Grand	1130	15	3	3
La Chapelle-Gonaguet	1049	15	3	3
La Coquille	1278	15	3	3
La Douze	1151	15	3	3
La Force	2702	23	7	4
La Roche-Chalais	3060	23	11	9
Lalinde	2931	23	7	4
Lamonzie-Saint-Martin	2742	23	7	4
Lamothe-Montravel	1443	15	3	3
Le Bugue	2663	23	7	4
Le Buisson-de-Cadouin	1965	19	5	9
Le Fleix	1488	15	3	3
Le Lardin-Saint-Lazare	1672	19	5	3
Le Pizou	1428	15	3	3
Lembras	1259	15	3	3
Les Eyzies	1134	19	5	3
Mareuil en Périgord	2326	33	7	4
Marsac-sur-l'Isle	3187	23	7	4
Ménesplet	1928	19	5	3
Mensignac	1521	19	5	3
Montcaret	1390	15	3	3
Montignac-Lascaux	2762	23	7	4
Montpon-Ménéstérol	5866	29	15	5
Montrem	1208	15	3	3
Mouleydier	1152	15	3	3
Mussidan	2771	23	7	4
Neuvic	3687	27	15	5
Nontron	3057	23	7	4
Pays de Belvès	1298	19	5	3
Piégut-Pluviers	1180	15	3	3
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2520	23	7	4
Prigonrieux	4374	27	15	5
Proissans	1102	15	3	3
Razac-sur-l'Isle	2376	19	5	3
Ribérac	3734	27	15	5
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	1678	19	6	6